

**OnCIMè**  
**Société par actions simplifiée à capital variable de 10 250 euros**  
**Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL**  
**813 716 487 RCS LORIENT**

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 FÉVRIER 2018**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 937,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	937,25 euros
Absorption des pertes antérieures	937,25 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2017, le capital social actuel a été augmenté de 9 750 euros pour s'établir désormais à 48 500 euros et que le nombre d'associés est de 82 à la date de l'assemblée.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Jean-Luc DANET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de deux ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que la durée des fonctions des membres du Comité de Gestion vient à expiration à l'issue de la présente consultation, procède à la nomination des membres du Comité de Gestion et renouvelle la durée de leurs fonctions pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.